

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

OOO

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

OOO

Pouvoir adjudicateur :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTELMAR - AGGLOMERATION

Représentant légal du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président de Montélimar - Agglomération ou son représentant

Maître d'œuvre :

B.L.A.C. Architectes et Associés

27, allée de la Guinguette

07200 AUBENAS

04.75.35.16.06

agence@blac.archi

Objet de la consultation :

CRÉATION D'UNE LUDOTHEQUE

OOO

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

21 mai 2024 à 17 heures.

OOO

Le présent règlement de la consultation comporte douze (12) pages numérotées de 1 à 12.

Article 1° : Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de **création d'une Ludothèque** située sur la commune d'Ancône (26200).

La date prévisible du début des travaux est juin/juillet 2024.

Article 2° : Conditions de la consultation

2.1 – Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur, maître d'ouvrage, est :
Communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération,
Maison des services publics, avenue Saint Martin - 26216 Montélimar cedex.

Contact : Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques, Service de la commande publique – Téléphone : 04. 75. 53. 10. 74 – Courriel : dcpaj@montelimar-agglo.fr

2.2 – Représentant légal du pouvoir adjudicateur

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est Monsieur le Président de Montélimar – Agglomération ou son représentant.

2.3 - Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par
B.L.A.C. Architectes et Associés
Monsieur Fabien CIBBA.
27, allée de la Guinguette
07200 AUBENAS

Téléphone : 04.75.35.16.06 Courriel : agence@blac.archi

2.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique portera sur les éléments de mission L, SEI, PS, HAND, TH, F, ATHAND
Il sera assuré par :

BUREAU ALPES CONTROLES
Agence de Valence
Monsieur Aurélien JOLLY
19 B rue Jean Bertin
26 000 VALENCE

Téléphone : 04.75.82.90.34 Courriel : valence@alpes-controles.fr

2.5 - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Les chantiers seront soumis aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 janvier 1993 et de l'ensemble des textes pris pour son application.

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, en phase conception et réalisation, est assurée par :

COBAT

Monsieur marc BRUGEL
42 chemin de la Nitrière
26 200 MONTELMAR

Téléphone : 06.16.68.16.54 Courriel : marc.brugel@wanadoo.fr

Le chantier est classé en niveau de catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du travail.

Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.) est joint au dossier de consultation des entreprises.

2.6 - Étendue de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2131-12-2° du Code de la commande publique.

2.7 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu un découpage en tranches.

Les travaux se décomposent en treize (13) lots tels que précisés ci-après qui feront chacun l'objet d'un marché.

Lot n°1 : Terrassement, VRD, aménagements
Lot n°2 : Gros œuvre
Lot n°3 : Étanchéité
Lot n°4 : Charpente bois, couverture bac acier
Lot n°5 : Traitement des façades
Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois, volets roulants
Lot n°7 : Métallerie
Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois
Lot n°9 : Faux-plafond, doublages, cloisons, peintures
Lot n°10 : Revêtement de sols souples
Lot n°11 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires
Lot n°12 : Électricité, courants faibles
Lot n°13 : Forage

Chaque candidat peut répondre à un seul, à plusieurs lots ou à tous les lots.

2.8 – Forme du marché et modalités d'attribution

Le marché sera conclu soit avec un opérateur économique unique ou un groupement d'opérateurs économiques avec mandataire solidaire.

2.9 – Délai d'exécution des travaux

Le délai global d'exécution des travaux est douze (12) mois dont un (1) mois de période de préparation.

2.10 - Lieu d'exécution des travaux

Les travaux s'exécuteront sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Montélimar – Agglomération, sur la commune d'Ancône, rue du stade.

2.11 - Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.12 – Modalités de financement et de paiement

Les travaux seront financés par le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération.

Le versement d'une avance peut être demandé conformément à l'article 11 du CCAP, des acomptes mensuels pourront être versés.

Le mode de règlement retenu par le pouvoir adjudicateur est le virement avec paiement à trente (30) jours (dont 20 jours pour le mandatement).

2.13 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres telle que précisée en page de garde du présent règlement de la consultation et du C.C.A.P..

2.14 - Forme de prix

Chaque marché est conclu à prix forfaitaire révisable.

2.15 – Solution de base - Variantes et P.S.E.

Les candidats devront obligatoirement répondre à la solution de base.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu de P.S.E..

2.16 – Garanties et cautions

Il n'est pas demandé de paiement des frais de reprographie pour l'obtention du dossier de consultation des entreprises.

Il est prévu l'application d'une retenue de garantie dans les conditions précisées à l'article 10° du C.C.A.P.

Une garantie à première demande équivalente au montant de l'avance sera exigée des entreprises ayant accepté le versement de cette avance.

2.17 – Demandes de renseignement

Les demandes de renseignements (avant la remise des offres) faites par les candidats se font via le profil acheteur de Montélimar – Agglomération accessible notamment via le site www.montelimar-agglo.fr, économie, commande publique, commande publique en cours.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux candidats quatre (4) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

2.18 – Modalité de communication après la remise des offres

2.18.1. – L'adresse électronique indiquée par le candidat lors de la remise des plis, et enregistrée dans le registre des dépôts de plis électroniques, est considérée, sauf mention contraire explicite dans les documents de la candidature, comme l'unique destinataire des communications à intervenir entre le pouvoir adjudicateur et le candidat.

L'adresse électronique ainsi déterminée est réputée valide pendant toute la durée de la consultation. Elle est configurée de telle sorte à recevoir les communications électroniques provenant des messageries ou du profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

2.18.2.- Les échanges ou les négociations entre le pouvoir adjudicateur et les candidats se feront par voie de courriel simple transmis à l'adresse mail déterminée dans les conditions fixées à l'article 2.18.1. ci-dessus.

Les dates et heures figurants sur les courriels reçus et envoyés par le pouvoir adjudicateur font seules foi

2.18.3.- Les courriers de rejet, de retenue et, le cas échéant, de déclaration sans suite ainsi que la notification du marché seront transmis via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur par courrier recommandé électronique à l'adresse mail déterminée dans les conditions fixées à l'article 2.18.1 ci-dessus.

2.19 - Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont informés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

2.19.1 - Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront pas communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

2.19.2 - Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du délégué de la protection des données du pouvoir adjudicateur : dpo@montelimar.fr

2.19.3 - Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

2.20 – Clause sociale d'insertion obligatoire

2.20.1 - Le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L 2112-2 du C.C.P en incluant à l'article 19 du C.C.A.P. du marché relatif une clause sociale d'insertion par l'activité. Les futurs titulaires des lots ci-dessous devront ainsi réaliser des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières à hauteur de :

- . 70 heures pour le lot n°1,
- . 315 heures pour le lot n°2,
- . 35 heures pour le lot n°4,
- . 70 heures pour le lot n°6,
- . 70 heures pour le lot n°8,
- . 35 heures pour le lot n°9,
- . 70 heures pour le lot n°11,
- . 35 heures pour le lot n°12.

2.20.2 – Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, le maître d'ouvrage a prévu l'accompagnement par un facilitateur référent :

Mme Muriel LE ROUX

Tel : 06 30 67 95 89

Courriel : facilitateur.suddrome@emploi-solidaire.org

Les candidats peuvent notamment, lors de la présente consultation, le solliciter pour obtenir des informations sur les conditions et modalités pratiques de mise en œuvre de la clause sociale et sur les services d'aide à la mise en œuvre de la clause proposés

2.21 – Visite des lieux

La visite des lieux n'est pas obligatoire

Article 3 : Présentation des offres

Les offres devront obligatoirement être rédigées en langue française.

3.1 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises, qui est uniquement disponible par voie électronique sur le site www.montelimar-agglo.fr > commande publique > commandes publiques, en cours comporte :

- le présent Règlement de la Consultation (R.C.),
- le cadre de l'Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et son annexe,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun à tous les lots (C.C.T.P.),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières propre à chaque lot (C.C.T.P.),
- Limites prestations lots techniques
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.),
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (R.I.C.T.),
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.)
- le cadre de réponse de mémoire technique
- L'étude géotechnique
- les plans.

3.2 – Remise du dossier

Le dossier devra comprendre les pièces suivantes :

3.2.1 – Un dossier de candidature (unique quelque soit le nombre de lots auxquels le candidat remet une offre) regroupant :

► *Situation juridique des candidats*

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

a) Une lettre de candidature permettant l'identification du candidat (en la personne de chacune de ses composantes en cas de groupement).

b) L'identification et le justificatif d'habilitation de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat.

c) Les déclarations suivantes :

- Ne pas entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique

- être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

d) Éventuellement, Extrait K bis et/ou attestation d'inscription au Répertoire des Métier ou autre immatriculation ou agrément (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France) et attestation d'assurance.

► *Capacité économique et financière*

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Éventuellement, le chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices clos.

Pour les candidats se présentant en groupement, il est précisé qu'à l'exception de la lettre de candidature et de ceux précédés du mot « éventuellement », les justificatifs ci-dessus devront être produits par chacun des membres du groupement.

► *Capacité technique*

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :
Références et/ou expériences détaillées et vérifiables d'opération exécutées au cours des trois (3) dernières années ou en cours de réalisation ou tout autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le(s) marché(s) au(x)quel(s) il postule.

- Éventuellement, Qualifications et / ou certification du candidat.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que l'appréciation de la capacité technique est globale. Il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.

Il est rappelé aussi que :

. pour la présentation de leur dossier de candidature, les candidats peuvent recourir à la « lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants » (formulaire DC1 ci-joint) à compléter et dater par la (les) personne(s) habilitée(s) à les engager, et à la « déclaration du

candidat individuel ou de membre de groupement » (formulaire DC2 également ci-joint) également disponibles sur le site www.montelimar-agglo.fr , ou encore au DUME (Document Unique de Marché Européen disponible sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

. pour les candidats constitués en groupement, l'entreprise mandataire ne peut présenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché,

. le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui, mais à la condition d'apporter la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché.

Les candidats sont enfin informés que tous les justificatifs demandés devront, s'il y a lieu, être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.

3.2.2 – Un dossier offre (propre à chaque lot pour lequel le candidat fait une offre) :

► *Un projet de marché comprenant*

- a) Un Acte d'Engagement (A.E.), cadre ci-joint dûment complété et de préférence à signer.
- b) La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, dûment complétée,

► *Un mémoire technique justificatif* renseigné sur le document joint « mémoire technique » détaillant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché. Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat et en particulier :

a) des indications concernant la provenance et les caractéristiques des principales fournitures, matériaux et produits qui seront utilisés et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;

Pour les lots 02-GROS OEUVRE et 04-CHARPENTE BOIS, le candidat devra aussi fournir des références de réalisation par ses soins avec les matériaux décrits.

Concernant plus particulièrement le lots 04-CHARPENTE BOIS, l'entreprise fournira tout élément prouvant la capacité à garantir le respect des exigences définies au CCTP.

b) des indications sur les procédés d'exécution et la méthodologie envisagées pour la réalisation du chantier, concernant les moyens matériels et humains qui seront mis en œuvre, la mention d'un éventuel recours à la sous-traitance, le planning détaillé faisant apparaître les différentes phases de travaux et d'approvisionnement envisagée ;

Il sera aussi indiqué les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du personnel et des tiers.

c) Les mesures envisagées en faveur du respect de l'environnement que le candidat se propose d'adopter dans le cadre de l'exécution du marché et notamment du recyclage et du traitement des déchets de chantier, de l'utilisation de matériaux recyclés ainsi que les moyens prévus pour la limitation des gênes pour les usagers (de transports en commun et des voiries) et riverains (bruits, propreté des chantiers,...).

Les candidats sont informés que le mémoire justificatif, qui est destiné à être contractualisé par son annexion au C.C.T.P., est un document indispensable à l'appréciation de l'offre. Si le mémoire justificatif n'est pas produit ou s'il ne comporte pas toutes les indications énoncées ci-dessus cela aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

Il est précisé que si la signature de l'acte d'engagement est facultative lors de la remise des offres, l'offre faite par les candidats les engage néanmoins jusqu'à l'échéance du délai de validité des offres. Par ailleurs, il sera demandé à l'attributaire du marché de faire signer l'acte d'engagement par une personne dûment habilitée à engager l'opérateur économique (avec production, le cas échéant, du pouvoir habilitant la personne à signer).

Les candidats sont également invités à présenter chacun des documents listés à l'article 3.3.2 ci-dessus dans des fichiers distincts avec des nommages clairs (ex : l'acte d'engagement fait l'objet d'un fichier appelé « AE », le DPGF fait l'objet d'un autre fichier appelé « DPGF ») et d'éviter de présenter leur offre dans un fichier unique avec les différents documents en enfilade.

Les candidats sont également informés que l'ensemble des documents contenus dans les plis qui seront ouvert par le représentant du pouvoir adjudicateur seront conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur.

Article 4° : Examen et sélection des candidatures

4.1. – Validité des plis

Seuls pourront être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de remise des offres telle que cette date est précisée en page de garde du présent règlement de consultation.

Les plis reçus après la date et l'heure limite de remise des offres seront renvoyés à leur expéditeur sans avoir été ouverts.

4.2. – Validité des candidatures

Les candidatures ne seront pas acceptées :

- si elles ne comportent pas tous les justificatifs (non précédés du mot « éventuellement ») énoncés à l'article 3.3.1 ci-avant,
- si elles ne sont pas rédigées en langue française ou, s'il y a lieu, non accompagnées d'une traduction en langue française certifiée,
- ou si la capacité technique ou économique et financière apparaît insuffisante.

Toutefois, si les pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, mais à la seule condition que le représentant légal du pouvoir adjudicateur le décide, tous les candidats concernés pourront être invités à produire ou compléter ces pièces dans un délai identique fixé par le représentant légal du pouvoir adjudicateur et qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours.

Par ailleurs, les candidatures relevant d'une des interdictions de soumissionner facultatives figurant aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique pourront être éliminées.

Article 5° : Examen, jugement et classement des offres

5.1 – validité des offres

Après complément et / ou régularisation demandée, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation
- irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale
- inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

5.2. - jugement des offres

Pour le jugement des offres restantes il sera tenu compte des critères pondérés comme suit :

5.2.1. - La valeur technique (appréciée à partir des éléments renseignés dans le mémoire technique par le candidat) – **Note sur 20 assortie d'un coefficient 3,00** est décomposée comme détaillé ci-dessous :

Pour les lots 02-GROS OEUVRE et 04-CHARPENTE BOIS :

* Descriptif des fournitures proposées noté sur 25,

Cela concerne le type et la qualité des matériaux utilisés lors du chantier ainsi que les techniques de leur mise en œuvre. Des références de réalisation avec ces matériaux par le candidat devront être fournies en annexe du mémoire technique.

* Méthodologie des moyens de mise en œuvre, notée sur 25,

Cela concerne la méthodologie d'intervention envisagée pour la réalisation du chantier en termes de moyens matériels et humains, de mesures de sécurité, de recours éventuel à la sous-traitance, d'organisation du chantier et des approvisionnements ainsi que du respect planning.

*Mesures environnementales notée sur 10,

Cela concerne les mesures mises en œuvre pour la gestion des déchets (tri, collecte, recyclage, ...), l'utilisation de matériaux recyclés, l'optimisation des transports, la limitation des nuisances vis-à-vis de l'environnement et des riverains (bruit, poussière, circulation, ...) ...

Pour les autres lots :

* Descriptif des fournitures proposées noté sur 10,

Cela concerne le type et la qualité des matériaux utilisés lors du chantier ainsi que les techniques de leur mise en œuvre.

* Méthodologie des moyens de mise en œuvre, notée sur 40,

Cela concerne la méthodologie d'intervention envisagée pour la réalisation du chantier en termes de moyens matériels et humains, de mesures de sécurité, de recours éventuel à la sous-traitance, d'organisation du chantier et des approvisionnements ainsi que du respect planning.

*Mesures environnementales notée sur 10,

Cela concerne les mesures mises en œuvre pour la gestion des déchets (tri, collecte, recyclage, ...), l'utilisation de matériaux recyclés l'optimisation des transports, la limitation des nuisances vis-à-vis de l'environnement et des riverains (bruit, poussière, circulation,...), ...

Chacun des sous-critères se voit en effet allouer un nombre de points qui est fonction de l'appréciation qui en est faite conformément au tableau suivant :

Appréciation	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Nb de points pour une note sur 40	0	8	16	24	32	40
Nb de points pour une note sur 25	0	5	10	15	20	25
Nb de points pour une note sur 10	0	2	4	6	8	10

Le nombre total de points obtenus est ensuite transformé en note sur 20 par l'utilisation de la formule suivante :

$20 - (0,15 \text{ point} \times \text{pourcentage d'écart avec l'offre ayant obtenue le plus grand nombre de points})$
et que lorsque le résultat obtenu est négatif, la note attribuée est zéro (0).

5.2.2. - le prix – Note sur 20 assortie d'un coefficient de 2,00 étant précisé que la note attribuée est obtenue à partir de la formule :

$20 - (0,15 \text{ point} \times \text{pourcentage d'écart avec l'offre moins disante})$.
et que lorsque le résultat obtenu est négatif, la note attribuée est zéro (0).

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de la note totale obtenue sur 100 et c'est l'offre la mieux classée (celle qui obtient la note la plus élevée) et donc économiquement la plus avantageuse, qui est retenue.

Il est toutefois précisé que si le candidat, dont l'offre est ainsi retenue, ne peut pas produire les documents, attestations et certificats visés à l'article L.2143-6 à L.2143-10 du code de la commande publique dans le délai indiqué dans l'acte d'engagement, son offre sera rejetée et le représentant légal du pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 6 – Négociations

Il est bien convenu que :

Le représentant légal peut, avant analyse des offres, négocier avec l'ensemble des candidats notamment pour régulariser les offres ou revoir les prix proposés.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur peut négocier librement avec les candidats classés en première, deuxième et troisième position et procéder ensuite au classement des offres conformément aux dispositions de l'article 5° du présent règlement de la consultation.

ou

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur peut négocier librement avec le candidat classé en 1ère position.

Toutefois, le représentant se réserve la possibilité de ne pas négocier et juger les offres initiales dans les conditions stipulées à l'article 5° ci-dessus.

Article 7° : Conditions d'envoi et de remise des offres

7.1. - Les offres ne peuvent pas être présentées par voie papier. Les offres reçues par voie papier ou ne respectant pas les dispositions fixées au présent article 7.1. seront considérées comme irrégulières.

Les candidats doivent obligatoirement répondre par voie électronique la transmettent via le profil acheteur www.montelimar-agglo.fr, rubrique, économie, commande publique, commande publique en cours.

Cette transmission doit s'effectuer dans le respect :
de la composition du dossier telle que précisée à l'article 3.2.,
du format, A4 jusqu'à A3, PDF pour les parties rédactionnelles et DWF, ou DWG, JPEG, TIF, GIF et PNG pour les images et plans,
des pré requis édictés par la plateforme de dématérialisation « marchéspublics.info »,

7.2. - L'offre doit être reçue au plus tard à la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

7.3. - Les candidats peuvent également présenter une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique ou sur support papier sous pli cacheté qui portera l'adresse et les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE

OFFRE POUR : « CREATION D'UNE LUDOTHEQUE »

LOT N°..... :.....

CANDIDAT :

Montélimar-Agglomération
Service de la Commande Publique
BP 279
26216 MONTELIMAR cedex

Si la copie de sauvegarde de l'offre est envoyée par la poste, elle devra l'être à l'adresse mentionnée ci dessus, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant les date et heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Si elle est remise en main propre, elle devra l'être contre récépissé dûment daté à l'adresse ci-dessous (heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) :

**Maison des Services Publics
1, avenue Saint Martin
Service de la Commande Publique – 2^{ème} étage
26200 Montélimar**

Les candidats peuvent également transmettre une copie de sauvegarde par voie électronique au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique). La transmission d'une copie de sauvegarde via une lettre recommandée électronique est notamment admise.

avant ces mêmes dates et heures limites de remise des offres.